

## Séance publique du 22 décembre 2003

### Délibération n° 2003-1605

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Programme de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec les établissements publics du Liban - Convention avec la ville d'Aix en Provence - Subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1131, lors du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003, il a été décidé la poursuite des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable avec les établissements publics du Liban.

A ce jour, au titre de cette délibération, des conventions ont abouti avec trois des quatre établissements (Beyrouth-Mont Liban, Liban Nord, Bekaa) et les négociations sont en cours avec le Liban Sud.

La Communauté urbaine a également sollicité et obtenu, dans le cadre de cette délibération, une intervention financière du ministère des affaires étrangères (MAE) sur le Fonds de soutien aux initiatives concertées de coopération décentralisée (Ficod) pour cette opération, sous forme d'une subvention de 145 000 €.

Les critères d'éligibilité au fonds Ficod prévoient l'association de plusieurs collectivités françaises dans l'opération. La Communauté urbaine s'est rapprochée de la ville d'Aix en Provence déjà engagée au Liban pour la mise en valeur du patrimoine archéologique et historique de Baalbeck dans la région de la Bekaa et qui est disposée à compléter les actions communautaires dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur ce territoire.

Le présent rapport a pour objet d'accepter la convention à intervenir avec la ville d'Aix en Provence qui définit ces actions concertées dans la région de la Bekaa et prévoit le reversement de la part de subvention concernant ces actions pour un montant de 5 000 € du financement Ficod à la ville d'Aix en Provence ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1131 en date du 7 avril 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les conventions avec la ville d'Aix en Provence et les établissements publics libanais de l'eau de Beyrouth-Mont Liban, du Liban Nord et de la Bekaa.

#### **2° - Décide :**

a) - du reversement de 5 000 € de la subvention Ficod à la ville d'Aix en Provence aux titres des actions décidées,

b) - d'autoriser monsieur le président de la Communauté urbaine à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires,

c) - que le versement de 5 000 € au profit de la commune d'Aix en Provence sera imputé sur les crédits à inscrire en 2004 au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 340 - fonction 04 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,